



VILLE D'HENRICHEMONT
 1 PLACE DE LA MAIRIE
 B.P. 14 - 18250 HENRICHEMONT
 ☎ 02.48.26.70.04 - 📠 02.48.26.96.12
mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 3 AOUT 2022
ACCORDANT PRIORITE DE PASSAGE AUX
PARTICIPANTS DE LA COURSE CYCLISTE DU
24 SEPTEMBRE 2022 ORGANISEE
par Le Club Cycliste Vierzonnais
Avec le soutien technique de l'Union Cycliste d'Henrichemont

Le Maire de la commune d'Henrichemont

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la route,
 Vu la loi N°82213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements, des Régions,
 Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
 Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie relative à la signalisation temporaire du livre Premier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
 Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par le Club Cycliste Vierzonnais le samedi 24 septembre 2022 « **Paris-Chalette-Vierzon** » nécessite de donner priorité à la course sur la totalité du parcours.

ARRETE

Article 1^{er} : La priorité de passage, dans le sens de la course, est donnée aux participants de la course organisée par Club Cycliste Vierzonnais le 24 septembre 2022 « **Paris-Chalette-Vierzon** » sur tout l'itinéraire suivant : les participants arrivent par la D 11 route de la Chapelotte, emprunte les Billets, la rue de Bourgogne, la Place Henri IV, et repartent vers la D11, rue Clément Vigna et route de Menetou-Salon de 14h à 16h30.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation devront être conformes aux instructions de l'arrêté du 06 novembre 1992. Les signaleurs devront correspondre en qualité et en nombre aux mentions figurant sur l'arrêté préfectoral autorisant la course.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

Le Club Cycliste Vierzonnais,
 L'Union Cycliste d'Henrichemont
 M. le Chef de Gendarmerie d'Henrichemont,
 M. le Responsable des Services Techniques,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n°2022-72 du 15 juillet 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20220803-2022-82-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2022

Notification : 05/08/2022

Publié sur le site de la collectivité le 05.08.2022

Le Maire,
 Gilles BUREAU

